



**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**DÉCISION N° 2025 - 14**

**MARCHE DE TRAVAUX.  
TRAVAUX D'ENTRETIEN  
ET GROSSES REPARATIONS DES VOIRIES SUR  
LA COMMUNE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération municipale en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

CONSIDERANT que la commune de Dourges souhaite procéder aux travaux d'entretien et grosses réparations des voiries sur la commune de Dourges,

VU l'avis de publicité en date du 26 novembre 2024,

VU la consultation lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et des articles R2123-1, R2162-1, R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

**DÉCIDE**

Article 1 : Est signé le marché passé sur procédure adaptée avec le prestataire suivant :

√ SAS TRAVAUX PUBLICS DE L'ARTOIS sise Z.A. du Calvaire - rue de Dury - 62790 LEFOREST.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et un ~~montant maximum de~~ 400 000 HT.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter du 21 février 2025 et pourra être reconduit 2 fois un an.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 21 février 2025

Le Maire,  
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2025

Application agréée E-legalite.com